

---

## DOCUMENT CADRE POUR LES ÉCOLES MATERNELLES DE LA HAUTE-GARONNE

---

### **Références**

*Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013*

*Code de l'éducation articles L.113-1 et D.113-1*

*Programme pour l'école maternelle : BO du 26 mars 2015, ressources d'accompagnement*

*Règlement type des écoles de la Haute-Garonne acté le 2 septembre 2015*

### **Sommaire**

#### RENTÉE, ACCUEIL, TRANSITIONS

- 1) La rentrée à l'école page 2
  - a) L'admission et la préparation de la rentrée
  - b) La première semaine
- 2) La fréquentation scolaire page 3
- 3) Les lieux et les modalités de l'accueil et des transitions
- 4) La remise aux familles

#### BESOINS PHYSIOLOGIQUES DES ENFANTS

- 1) L'intimité et l'hygiène page 4
- 2) Le sommeil et le repos
- 3) La collation page 5

#### ORGANISATION DU TEMPS ET RYTHME DES ACTIVITÉS

- 1) L'emploi du temps page 6
- 2) L'accueil du matin après la fermeture des portes
- 3) Des activités de natures variées sur la journée
- 4) Les transitions entre les activités page 7
- 5) Le rythme d'apprentissage
- 6) La planification des activités/apprentissages
- 7) Dans les classes multi-niveaux
- 8) La durée des regroupements en classe entière
- 9) Les récréations page 8

#### AMÉNAGEMENT ET UTILISATION DES LOCAUX

- 1) Répondre aux besoins évolutifs des enfants page 9
- 2) Aménager l'espace regroupement

#### PROJET ÉDUCATIF : ENCADRER AVEC JUSTESSE

- Annexe : Rôles et tâches des enseignants et des ATSEM sur le temps scolaire page 11  
Document pédagogique pour l'établissement d'une charte

## Préambule

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours au moment de la rentrée scolaire doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle ou une classe enfantine, si sa famille en fait la demande.

Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, et particulièrement lorsque l'école relève de l'éducation prioritaire.

## **RENTREE, ACCUEIL, TRANSITIONS**

### **1) La rentrée à l'école**

#### **a) L'admission et la préparation de la rentrée**

L'admission en juin est un moment privilégié où s'instaure un dialogue avec les parents autour de l'enfant. Il est alors explicité ce que signifie scolariser un enfant à l'école maternelle et notamment l'importance d'une fréquentation régulière et optimale de l'enfant, sur la semaine et sur la journée. Toute inscription en petite ou toute petite section vise une scolarisation à plein temps, elle requiert donc en principe une place au dortoir. Toute scolarisation partielle (TPS/ou PS) en début d'année doit faire l'objet d'un projet écrit spécifique avec indication du moment où la scolarisation sera à temps plein.

Le directeur s'informe de son côté de l'éventuelle expérience en collectivité de l'enfant afin d'aborder si nécessaire la problématique de la séparation.

Pour préparer la rentrée quelques mois en amont de celle-ci, diverses modalités sont envisageables, cumulables et recommandées : procurer un livret d'accueil ou une plaquette de présentation, accueillir les parents par petits groupes dans l'école et dans les classes sur un court temps scolaire (1 ou 2 heures), les informer du déroulement de la rentrée... Le document remis aux parents peut comporter quelques photos des lieux importants de l'école (classe / cantine / salle de repos / toilettes / cour), les règles communes à l'équipe pédagogique, les modalités de communication, le nombre de réunions prévues, des informations sur les contenus du programme, ainsi que sur les besoins physiologiques des enfants. Ces éléments donnent confiance aux parents et leur montrent la cohérence des parcours.

Lorsqu'un enfant bénéficie de la notification d'un accompagnement humain par la MDPH dans le cadre d'un PPS, et dès l'affectation de l'AESH, le directeur réunit les enseignants concernés, les parents, et les partenaires de soins ainsi que l'accompagnant pour préciser les modalités d'accueil de l'enfant en prenant appui sur « *le livret d'accompagnement de l'élève par l'AESH* ».

#### **b) La première semaine**

Pendant la première semaine, pour les enfants nouvellement inscrits, les projets de rentrées échelonnées organisées par les équipes pédagogiques et soumises à l'accord de l'inspecteur de l'Éducation nationale permettent de moduler les premières journées de scolarisation. Ces « rentrées échelonnées » ne concernent que les classes accueillant des enfants qui n'ont jamais été scolarisés.

Il est ainsi possible, pendant cette première semaine, de constituer des groupes restreints, accueillis progressivement jour après jour par **accumulation successive** des groupes jusqu'à la formation de l'intégralité du groupe classe. Une fois la rentrée effectuée, un enfant ne peut pas être déscolarisé le jour suivant au profit d'un autre groupe.

Le dispositif est présenté lors du dernier conseil d'école du mois de juin. Il figure dans le règlement intérieur. Cependant la mise en place de ce dispositif requiert l'accord de chaque parent concerné, l'école ne pouvant pas refuser d'accueillir un enfant dès le jour de la rentrée.

## **2) La fréquentation scolaire**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de l'enfant et ses premiers apprentissages, ce dès la rentrée et quel que soit son âge. En cas de fréquentation irrégulière, l'enseignant et le-la directeur-trice devront recevoir les parents.

## **3) Les lieux et les modalités de l'accueil et des transitions**

Dix minutes avant les horaires officiels du matin et de l'après-midi, l'enseignant accueille-sauf impossibilité majeure- **dans la classe** les enfants accompagnés par leurs parents ou un autre adulte, ceci pour répondre à leurs besoins de sécurité affective et physique. La salle de jeu, la BCD ou la cour ne sont des lieux adaptés ni aux fonctions de l'accueil, ni à la remise des enfants à leurs familles.

Au-delà de ces dix minutes, les portes de l'école sont fermées à l'instar de tous les établissements scolaires. Le temps institutionnel de l'école maternelle est le même que celui de l'école élémentaire.

Dans le cadre d'une première scolarisation, pour accompagner la séparation, un aménagement plus souple peut être mis en place en début d'année sur une période définie préalablement. Cet aménagement qui permet aux parents de rester une partie du temps scolaire dans la classe ou dans l'école est inscrit dans le règlement intérieur.

L'après-midi, c'est donc aussi la salle de classe qui est le lieu d'accueil à privilégier pour un transfert de responsabilité entre la famille, ou les acteurs du périscolaire, et l'enseignant.

*« L'articulation entre le temps scolaire, la restauration et les moments où l'enfant est pris en charge dans le cadre d'accueils périscolaires doit être travaillée avec tous les acteurs concernés de manière à favoriser le bien-être des enfants et constituer une continuité éducative. » (Programme 2015)*

Un projet de fonctionnement précisant les modalités permettant cette articulation est présenté en conseil d'école.

## **4) La remise aux familles**

À la fin de chaque demi-journée, selon les horaires fixés officiellement, les enfants restent dans la classe et sont soit remis directement aux parents [ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées au-la directeur-trice ou à l'enseignant(e)], soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, de Temps d'Activités Péri-Educatives (TAPE) ou d'Associations de Loisirs Associées à l'École (ALAE) s'ils y ont été inscrits. On veillera au respect des horaires scolaires, les départs pour la restauration scolaire ne pouvant anticiper que de quelques minutes l'horaire légal d'ouverture des portes. Pour la remise aux familles, on évitera dans la mesure du possible les regroupements d'un grand nombre d'enfants en salle de jeu.

L'enseignant est responsable des enfants qui lui sont confiés dès leur accueil sur le temps scolaire et tant qu'ils ne sont pas rendus à leur famille ou remis à la personne du dispositif périscolaire, même si l'heure de sortie réglementaire est dépassée. Dans la situation d'un enfant que personne ne serait venu chercher, il appartient au-la directeur-trice d'école de prendre les décisions appropriées aux circonstances. En dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie.

## **BESOINS PHYSIOLOGIQUES DES ENFANTS**

### **1) L'intimité et l'hygiène**

L'école maternelle a pour rôle d'accompagner l'acquisition chez chaque enfant de sa régulation physiologique, conjointement avec la famille, notamment pour les plus jeunes. Les ATSEM y contribuent en effectuant les gestes nécessaires pour amener l'enfant à franchir cette étape dans le respect de sa maturation physiologique et de son intimité.

Plus l'enfant est jeune, plus les propositions d'aller aux toilettes doivent être fréquentes et s'accompagner d'un guidage si nécessaire. Des sollicitations régulières et individualisées aboutiront pour la très grande majorité des enfants à un passage aux toilettes à la demande. Le passage collectif aux toilettes, même en petite section, n'est en effet pas en adéquation avec les objectifs éducatifs de l'école maternelle qui vise que chaque enfant gère progressivement de manière autonome la réponse à ses besoins.

L'intimité est nécessaire à la construction de soi : l'enfant doit pouvoir aller aux toilettes dans des conditions et des modalités qui assurent le respect de son intimité, préservent son intégrité et lui apprennent le respect de celles des autres. Les ATSEM ont un rôle prépondérant dans l'accompagnement et la gestion de l'hygiène corporelle des jeunes enfants. *Arrêté n°92-850 28/08/92 « Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants »*

Si un enfant a besoin d'une aide, elle ne peut avoir lieu sous les yeux de tous. Une réflexion en équipe, enseignants et ATSEM, doit être conduite sur ce moment afin de mettre en œuvre des organisations menant à une réelle autonomie physique et au respect de l'intimité. Ainsi, il convient d'être particulièrement vigilant sur les moments de récréation pour trouver une organisation qui garantit et protège l'intimité de chacun.

Quand les conditions de circulation dans l'école rendent le passage individuel aux toilettes difficile, voire impossible pour certains enfants, il convient d'organiser des passages par petits groupes (en fonction du nombre de cuvettes) avec l'ATSEM. On veillera à ce que les classes des plus jeunes enfants soient les plus proches des toilettes. Il est préconisé de prévoir des cloisons séparatrices, mais aussi éventuellement des modules permettant aux enfants d'être dans un espace clos, tout en permettant la surveillance par les adultes.

L'hygiène individuelle est une marque de respect de soi et des autres. Elle doit être appliquée au quotidien par les enfants et tous les adultes intervenant à l'école et être intégrée aux principes de base de l'éducation. Parce qu'il tient également une place importante dans la transmission des maladies transmissibles, le lavage soigneux des mains doit faire l'objet d'un apprentissage systématique dès le plus jeune âge.

### **2) Le sommeil et le repos**

La proposition et l'organisation d'une sieste ou d'un temps de repos doivent pouvoir répondre aux besoins physiologiques des jeunes enfants : dormir, récupérer, être au calme, s'isoler ponctuellement, se détendre et se relaxer dans un espace aménagé et sain.

Jusqu'à l'âge de quatre ans, la majorité des enfants a besoin d'**un cycle de sommeil** dès la fin du déjeuner. Une sieste d'une durée d'une heure trente à deux heures correspond à un cycle de sommeil et permet à l'enfant de se sentir reposé. Il faut veiller à ce que ce temps de sommeil diurne n'excède pas un cycle pour ne pas perturber le sommeil nocturne. Le respect de ce besoin de sommeil assure l'équilibre des enfants et leur permet d'être disponibles pour les apprentissages. On ne saurait cependant contraindre des enfants à dormir. Les enfants n'ont pas tous besoin du même temps de sommeil, ce n'est pas une question d'âge. En tout état de cause, on ne saurait obliger des enfants à rester dans le dortoir s'ils ne dorment pas au bout de 20 minutes, même si on peut leur proposer un temps de repos dans un autre lieu.

Pour les enfants qui déjeunent à l'école, **il est donc recommandé de les coucher dès la fin du repas, sans attendre la fin de la pause méridienne**. Il est nécessaire d'établir, en partenariat, des conditions propices à l'endormissement et favorables au sommeil.

Il convient avant tout d'éviter de proposer des siestes systématiques à tous, surtout si elles ont la même durée pour toute la classe, toute l'année, voire pour tous et dans tous les niveaux. Dans tous les cas, les enseignants des 2-4 ans se doivent d'évaluer le besoin physiologique de sommeil au regard de l'attitude de l'élève en lui proposant ce dont il a besoin (sieste, temps de repos en classe, activité calme).

En MS, même s'il reste parfois quelques enfants qui ont un réel besoin de sommeil, ils ont généralement plus souvent un besoin de repos. Certains enfants devront déjeuner au premier service quand plusieurs services se succèdent.

Tout cela implique un dialogue avec les parents afin de moduler, en l'écourtant progressivement, le temps de repos au fil de l'année et de la scolarité en maternelle, pour acclimater l'enfant au rythme scolaire. Grandir, c'est entrer progressivement dans le rythme social.

Coucher un enfant de petite section à son retour en classe au moment de l'ouverture des portes l'après-midi, bien après que le besoin de dormir se soit fait sentir, est très fortement déconseillé. Cette pratique altère le sommeil nocturne et nuit aux apprentissages mis en œuvre l'après-midi.

Il est préférable que l'enfant fasse la sieste à la maison ; l'école peut alors offrir un créneau d'ouverture décalé, mais défini par la direction, afin de lui permettre de profiter du temps d'enseignement qui lui est dû.

Un réveil échelonné permet aux 2-4 ans un accès adapté, à leur rythme, par groupes d'enfants ayant cessé de dormir, aux activités scolaires de l'après-midi très propices aux apprentissages.

Il faut veiller à ce que les décloisonnements de tout début d'après-midi avec les enseignants des élèves les plus jeunes n'empêchent pas la reprise des apprentissages de ces derniers qui ont besoin d'un environnement sécurisant, et donc de retrouver leur enseignant référent, d'autant que ce temps juste après le repos est un temps pleinement favorable à leurs apprentissages.

### **3) La collation**

La circulaire n° 2003-210 du 01-12-03 « *Politique de santé en faveur des élèves* » et la saisine n°2003-SA-0281 « *Avis relatif à la collation matinale à l'école* » AFSSA ont précisé que :

*« La collation matinale à l'école est un apport alimentaire inadapté et superflu. Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation de 10h qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires. Il peut être envisagé de proposer aux élèves une collation type petit déjeuner au moment de leur arrivée à l'école. »*

Les moments les mieux adaptés pour les enfants qui n'ont pas pris de petit déjeuner à leur domicile sont donc le temps périscolaire puis celui de l'accueil en classe. En revanche le goûter de l'après-midi est un apport nutritionnel utile. Dans la majorité des cas, les horaires permettent de l'organiser après la classe.

Cela n'exclut pas que des actions ponctuelles d'éducation nutritionnelle et d'éducation au goût puissent donner lieu à des collations en relation avec un projet, à certaines périodes de l'année.

## **ORGANISATION DU TEMPS ET RYTHME DES ACTIVITÉS**

L'école maternelle est une école bienveillante qui « *tient compte du développement de l'enfant* », et dans laquelle « *chaque enseignant détermine une organisation du temps adaptée aux différents âges que l'école accueille et veille à l'alternance de moments plus ou moins exigeants au plan de l'implication corporelle et cognitive.* » (programme 2015).

## 1) L'emploi du temps

Le programme de 2015 insiste sur l'importance de la présence journalière d'activités correspondant aux cinq domaines d'apprentissages. L'emploi du temps se pense et s'élabore d'abord sur la journée.

Un temps quotidien pour les activités physiques, artistiques, est absolument nécessaire à l'équilibre des enfants même en grande section.

## 2) L'accueil du matin après la fermeture des portes

Ce temps intégré dans le temps officiel d'apprentissage quotidien est un temps de transition destiné à accompagner les enfants pour passer d'un temps familial ou périscolaire à un temps scolaire. Il s'agit d'organiser ce moment pour que l'enfant se réapproprie des actions, des discours, des enjeux, des outils, des contraintes, de l'environnement d'apprentissage créé par l'enseignant.

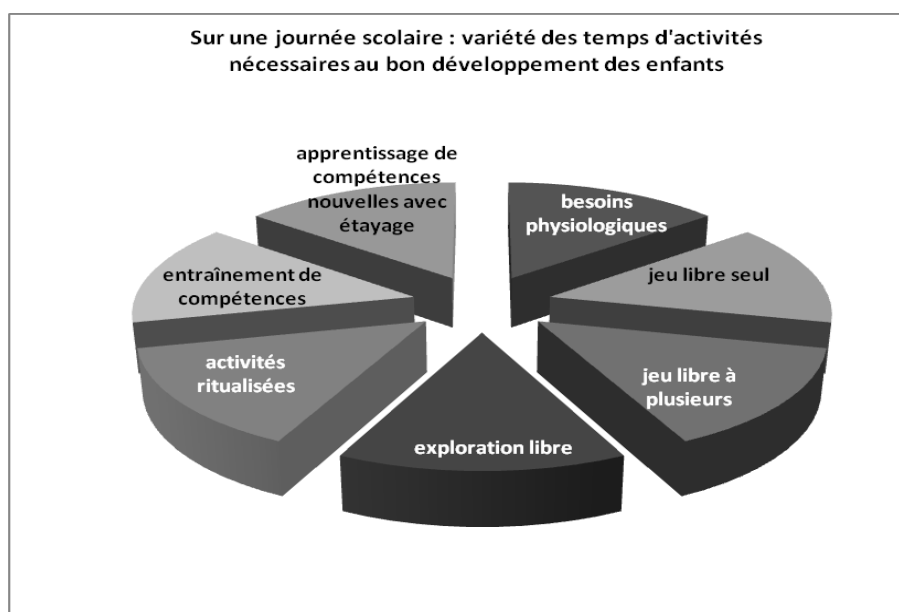
Ce moment n'est pas un temps d'attente du premier regroupement des enfants, où rien de sérieux ne s'installerait avant que la classe ne commence.

Les enfants ont grand intérêt à retrouver, dès l'accueil, les activités qui ont été ou seront investies dans le cadre des apprentissages de la journée. Ils ont alors le temps de se projeter, d'observer leurs pairs, de s'essayer sans engagement, de tâtonner, de refaire, de s'entraîner à leur rythme et à leur façon sur ces activités qui ont été ou seront ensuite investies avec des consignes d'apprentissage.

Le matériel mis en place, s'il est en relation avec les activités de la journée, peut ainsi rester à disposition.

## 3) Des activités de natures variées sur la journée

L'emploi du temps, l'aménagement de l'espace, les dispositifs, les outils de pilotage, organisent et garantissent des activités très variées sur la journée : activités avec ou sans étayage de l'adulte, activités choisies ou imposées ou dans un contrat, jeu ou entraînement ou situation problème ou défi, activités connues ou inconnues. Il est indispensable pour le développement équilibré des enfants de leur garantir chaque jour des temps dédiés à des activités dont ils ont l'initiative afin qu'ils puissent développer leur sens de l'engagement et de la responsabilité.





#### **4) Les transitions entre les activités**

L'emploi du temps affiché donne la structure de la journée et il indique les rendez-vous pour le groupe classe. Il faut cependant veiller à laisser aux enfants le temps de finir la tâche commencée, qu'elle réponde à une commande de l'enseignant ou à une initiative de l'enfant. À l'école maternelle, les enfants apprennent à se concentrer et à s'engager avec responsabilité dans leur action pour découvrir, explorer, apprendre, communiquer, ... Ils ne sont pas capables d'arrêter une activité avant sa fin pour la reprendre ensuite car ils ne possèdent pas encore les structures mentales qui permettent cette projection de leur action dans le temps présent et futur.

Il est donc éducatif de laisser un enfant terminer son action avant de rejoindre le groupe ou de changer d'activité. Quand cela n'est pas possible, un dispositif doit lui permettre d'arrêter son activité sans rien détruire afin qu'il retrouve le même environnement matériel lors de sa reprise.

#### **5) Le rythme d'apprentissage**

Les apprentissages de l'enfant ont commencé bien avant la scolarisation. Quand ils arrivent à l'école, certains enfants ont développé moins que d'autres une partie des apprentissages ciblés à l'école maternelle. C'est une question de singularité. **Il est donc indispensable de leur donner du temps d'exploration** pour qu'ils s'approprient les compétences travaillées dans les activités proposées, tout en veillant à leur avancée.

La fréquentation de la situation d'apprentissage, l'accompagnement dans la tâche, seront proposés plusieurs fois à des enfants qui en ont besoin, c'est-à-dire autant de fois qu'il est nécessaire pour que la tâche soit bien éclaircie et que l'enfant soit parvenu à la réussite. Pour cela il est essentiel que la constitution des groupes ainsi que la durée des activités proposées soient flexibles.

#### **6) La planification des activités / apprentissages**

L'unité de temps « semaine » est peu adaptée pour organiser et programmer des activités d'apprentissage, elle conduit à un découpage artificiel peu efficace à la maternelle. On constate en effet que les ateliers tournants sur la semaine avec des groupes fixes ne permettent pas la multiplicité des temps de fréquentation des activités proposées, pourtant si bénéfique aux enfants les plus fragiles. Cette différenciation simple par répétition de la même activité suffit à une grande majorité d'enfants pour réussir. En effet certains enfants en ont besoin, sans que pour autant on puisse parler de difficultés d'apprentissage.

#### **7) Dans les classes multi-niveaux**

L'appartenance à des groupes d'âges différents se doit d'être très lisible pour les enfants de la classe. L'enfant voit qu'il grandit dans les affichages, dans les projets, dans les dispositifs, dans les statuts, dans les durées et les supports d'activités. Il est difficile pour un enfant de moins de six ans qui n'a pas fini de développer les structures mentales qui lui permettent de réguler ses comportements, d'être le tuteur un enfant plus petit dans la vie quotidienne de la classe ou dans des activités d'entraînement. Le tutorat à proprement parler n'est pas adapté aux besoins ou aux capacités de certains enfants, ce qui n'exclut pas l'aide et l'entraide dans les systèmes de coopération à développer chez tous les enfants.

#### **8) La durée des regroupements en classe entière**

**En petite section :** Aider les enfants à trouver leur place dans un grand groupe est un des axes de travail des enseignants de petite section. Aussi, quand l'enseignant propose des activités collectives, la présence des enfants ne peut pas être obligatoire et la durée en est très contrôlée : elle n'excède pas 10 minutes pour arriver à 15 minutes maximum en fin d'année. Les enfants sont invités à rejoindre le groupe pour participer. Ils sont autorisés à le quitter quand ils n'arrivent plus à rester calmement assis avec les autres, cette posture restant très difficile pour des enfants de trois ans.

**En moyenne et grande section :** La majorité des enfants de **moyenne section** a encore des difficultés à écouter un propos qui s'adresse à tous. Cela leur demande une grande concentration que l'on ne peut faire durer très longtemps. Les temps de regroupement qui demandent une écoute attentive ne peuvent excéder une quinzaine de minutes tout compris. Pour les enfants de grande section, si l'on veut garder une qualité d'écoute et de participation, ces moments ne peuvent excéder une vingtaine de minutes.

Il faut donc être très vigilant quant à la durée des traditionnels regroupements qui suivent l'accueil. Il s'agit de mieux répartir les activités collectives tout au long de la journée. Certaines activités ritualisées peuvent ne pas avoir lieu tous les jours.

## **9) Les récréations**

Jouer dehors procure un sentiment de liberté. Les enfants ne sont plus obligés de contenir leurs besoins de courir, sauter, crier, grimper, pédaler ou rêver... L'aménagement et l'équipement de la cour sont à penser dans ce sens.

Il faut vraiment que les conditions météorologiques soient hostiles (grand vent, fortes pluies) pour ne pas faire sortir les enfants. Il est important de communiquer sur cet aspect important de la scolarisation avec les parents en début d'année pour qu'ils équipent les enfants en conséquence (bottes en caoutchouc, bonnet, imperméable, etc.).

**Le matin :** Le temps de récréation est compris entre 20 et 30 minutes. Ce temps comprend l'habillage / déshabillage et le passage aux toilettes. La récréation est placée au plus près du milieu de matinée.

**L'après-midi :** pour une durée de classe de 2h ou moins, la récréation n'est pas nécessaire. Néanmoins une courte récréation au milieu d'un après-midi plus long que 2 heures peut être bénéfique aux enfants qui n'ont pas fait la sieste. Des récréations s'achevant une demi-heure voire un quart d'heure avant la fin du temps scolaire sont un non-sens dans l'organisation des apprentissages et donc à éviter.

Les récréations seront pensées et organisées pour prendre en compte les besoins de sécurité des plus jeunes enfants. Plusieurs solutions existent en fonction des réalités locales :

- des espaces séparés,
- des récréations alternées 2/4 ans et 4/6ans,
- un espace et du matériel réservés aux 2/4 ans (ex : coin et jeux calmes),
- ...

La cour de récréation doit être l'objet de l'attention et la vigilance des enseignants. Dans la mesure du possible, tous les enseignants sortent dans la cour avec les enfants de leur classe. C'est une garantie de la sécurité affective des jeunes enfants.

## **AMÉNAGEMENT ET UTILISATION DES LOCAUX**

Assurer la sécurité affective est l'une des conditions essentielles pour que les enfants s'engagent dans les apprentissages proposés à l'école maternelle. Au-delà du contexte général, les aménagements de la classe sont une aide efficace pour répondre aux différents besoins des enfants tout en favorisant les interactions dans un climat serein qui permettent les apprentissages.



## **1) Répondre aux besoins évolutifs des enfants**

**L'aménagement de l'environnement des plus petits (2/4ans)** cherche à répondre à leurs besoins de mouvement, de manipulation, d'exploration et de construction, de repos et de repli, de jeu à quelques-uns et de jeu solitaire.

Le couloir et les espaces autour de la classe sont aussi à investir et aménager dans cet objectif. La superficie des classes oblige à bien penser l'agencement du mobilier pour y varier les « coins » tout en sachant qu'**il n'est pas nécessaire d'avoir une place assise à une table pour chaque enfant.**

Le matériel disponible est modifié régulièrement, en veillant toutefois à éviter l'excès qui conduit certains enfants à du « papillonnage » sans intérêt. Les enfants ont besoin d'un cloisonnement clair des différents « coins » et d'une limitation stricte du nombre d'enfants dans chacun d'eux (2 ou 3). L'apprentissage progressif de la gestion autonome des besoins physiologiques de chaque enfant nécessite les services d'une ATSEM dans les classes des 2/4 ans. Il appartient au directeur de s'assurer d'une organisation qui permette qu'elles en soient pourvues de façon prioritaire.

**L'aménagement de l'environnement des plus grands (4/6 ans)** cherche à développer et à soutenir la motivation et la curiosité des enfants en écho aux apprentissages vécus en classe. L'aménagement des « coins » de la classe vise à proposer des espaces qui invitent aux initiatives, aux inventions, à l'expérimentation de stratégies.

La variété de ces espaces reprend celle des activités de la classe : un coin « livres », un coin « écriture », un coin « arts-visuels et graphisme », un coin « construction », un coin « jeux numériques », un coin « exploration du monde », un coin « musique et écoute », etc... dans lesquels les enfants retrouvent pour une utilisation libre des supports et des outils pédagogiques déjà expérimentés.

Le coin du jeu d'imitation garde tout son intérêt en moyenne et grande section.

## **2) Aménager l'espace regroupement**

Pour ces moments où le groupe classe est réuni en vue d'échanges, il est important que l'espace dédié à cette fonction accueille chaque enfant avec une place pour s'asseoir correctement dans une posture adaptée à l'écoute (sièges permettant aux enfants d'avoir les pieds posés sur le sol).

**En petite section**, l'obligation de fréquentation de cet espace ne peut pas y être la règle : néanmoins chaque enfant doit y disposer d'une place assise.

### **PROJET ÉDUCATIF : ENCADRER AVEC JUSTESSE**

La journée de l'enfant à l'école comprend un temps scolaire et un temps périscolaire où différents adultes avec des missions distinctes vont se succéder ou co-intervenir. Il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant que le projet éducatif soit harmonisé entre les enseignants, les ATSEM et les responsables ALAE.

La bienveillance est le maître mot de ce projet : les enfants sont des êtres en construction, fragiles, vulnérables et malléables. *« L'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux. » Extrait de la déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959*

Les professionnels adoptent des postures d'empathie et particulièrement d'empathie affective pour tous les enfants sans aucune distinction, ni préférence.

Il s'agira pour les adultes de protéger et donner un cadre, de développer les gestes professionnels qui rassurent les enfants sans aucune distinction ni préférence vis-à-vis de toutes les émotions ou sentiments qui les traversent et les dominent (peur, chagrin, colère...), de réguler de façon positive (discussion, guidage, et prise en charge) : tout cela est fondamental avec les petits qui sont incapables de se réguler eux-mêmes, mais ont besoin d'être accompagnés dans la gestion de leur frustration. Sécuriser et apaiser, rassurer, ont des effets sur le cerveau et sur les émotions.

---

Annexe : Rôles et tâches des enseignants et des ATSEM sur le temps scolaire  
Document pédagogique pour l'établissement d'une charte

Le document suivant ne se substitue pas aux chartes partenariales existantes. Il précise les rôles et les tâches de chacun sur le temps scolaire. Il peut servir de base à l'élaboration d'une « charte » pour les écoles et les communes qui n'en disposent pas.

Il a pour objectifs de :

- constituer une base de référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM de chaque école, et renforcer le binôme ATSEM/Enseignant.
- garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre les membres de l'équipe éducative.

Il se devra d'être prolongé, dans le cadre de la refondation de l'école, par une réflexion des équipes (enseignants, ATSEM et autres personnels intervenant sur le temps périscolaire) permettant de conduire ensemble un projet éducatif au service de tous les enfants.

Les rôles des adultes doivent être clairement identifiés par les enfants pour chacun des temps et des espaces concernés. La détermination conjointe des valeurs éducatives est nécessaire à l'acte pédagogique dans le cadre scolaire.

Pendant le temps scolaire, l'ensemble des locaux est confié au **directeur**, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Le directeur d'école est garant du fonctionnement institutionnel de l'école sur le temps scolaire :

- il veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Durant le temps scolaire, il organise le travail des personnels communaux de son école qui sont placés sous son autorité fonctionnelle.
- il organise la surveillance, l'accueil des élèves et le dialogue avec la famille. Il représente l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales.

**Le conseil d'école** est l'instance au sein de laquelle sont présentés les dispositifs et modalités de fonctionnement du binôme enseignant-ATSEM

	<b>ENSEIGNANT</b>	<b>Agent territorial de service à l'école maternelle – ATSEM</b>	<b>Remarques</b>
<b>Début de journée</b>	<p>Présenter en début de journée (oralement et par écrit) les activités prévues.</p> <p>Expliciter à l'ATSEM l'organisation du travail, les dispositifs d'apprentissage et le matériel nécessaire.</p>	<p>Installer le matériel et organiser l'espace dans le cadre prévu par l'enseignant.</p>	<p>Ce dialogue du binôme enseignant et ATSEM permet à celui-ci d'assurer pleinement son rôle d'aide pédagogique.</p>
<b>Le partenariat dans les différents dispositifs pédagogiques</b>	<p>Préparer les supports pédagogiques prévus et nécessaires aux apprentissages.</p> <p>Présenter et finaliser la tâche pour tous les enfants pour toutes les situations de classe en lien avec un apprentissage visé.</p> <p>Effectuer le bilan des apprentissages y compris pour les activités vécues avec l'ATSEM.</p> <p>Assurer l'ensemble des apprentissages quel que soit le dispositif mis en place.</p> <p>Assurer la gestion des enfants dans le dispositif mis en place dont il reste le responsable premier (régulation / autonomie / circulation).</p> <p>Construire progressivement des habitudes et règles de vie de classe concernant la collaboration de <b>TOUS</b> (<i>enseignants, ATSEM et enfants</i>), au rangement et au respect du matériel.</p>	<p>Aider à la mise en place des supports pédagogiques.</p> <p>Participer à la gestion des enfants dans le dispositif prévu par l'enseignant. (régulation / autonomie / circulation).</p> <p>Veiller au bon déroulement de l'activité des enfants dans le dispositif prévu : la mise en activité des enfants est toujours initiée par l'enseignant et reste sous sa responsabilité (consignes, réalisation finale, modalités de travail).</p> <p>Rester vigilant pour répondre aux besoins individuels de tous les enfants (soins, hygiène, propreté).</p> <p>Assurer la remise en ordre des lieux après activité (nettoyage et rangement) <b>et</b> participer également à l'instauration progressive des habitudes et règles de classe concernant la participation des enfants au rangement et au respect du matériel et des lieux.</p>	<p>Seul l'enseignant peut prendre en charge une situation visant les phases d'exploration guidée, de structuration et d'évaluation des apprentissages.</p> <p>L'ATSEM sera plutôt positionné(e), quand sa présence est nécessaire, sur des activités visant les phases de découverte (manipulations et productions libres) ou d'entraînement des apprentissages.</p>

<p><b>Arrivée et sortie</b></p>	<p>Organiser l'accueil des enfants dans la classe en respectant les horaires institutionnels matin et après-midi.</p> <p>Concevoir et préparer des dispositifs évolutifs (comme toutes les situations pédagogiques).</p> <p>Éventuellement prendre rapidement des informations auprès des familles ou prendre des rendez-vous.</p> <p>À la sortie, confier l'enfant aux seules personnes habilitées à venir le chercher.</p>	<p>Participer à l'accueil individualisé des enfants dans les locaux le matin : échange d'informations avec la famille concernant les questions de cantines, bus... et renvoyer vers l'enseignant les demandes relevant du parcours scolaire.</p> <p>Tenir le rôle et la fonction qui lui ont été attribués par le directeur d'école dans le cadre du plan de sécurisation.</p> <p>Assister les enseignants lors des habillages et déshabillages.</p> <p>Participer éventuellement à la surveillance des enfants lors du transfert de responsabilités.</p>	<p>Dans le cadre des relations professionnelles construites, l'équipe pédagogique (enseignant / ATSEM) échange les informations avec la discrétion qu'il convient d'adopter. Il peut être utile de déterminer l'interlocuteur des familles au regard de la nature des échanges et de leurs enjeux.</p> <p>Pour tout <b>incident survenu</b> dans la journée de l'enfant, il est indispensable de s'en entretenir avec la famille (choix de l'interlocuteur).</p> <p>Dans un souci de cohérence éducative, on privilégiera la place d'un(e) ATSEM en petite section dès le moment d'entrée en classe des élèves.</p> <p>Le directeur et ses adjoints fixent les modalités de transfert de responsabilité à l'arrivée et à la sortie des enfants sans diminuer le temps scolaire.</p> <p>Le passage aux toilettes et le lavage des mains avant le repas se feront sur le temps périscolaire.</p> <p>Le transfert se fait de personne à personne : enseignant / animateur d'une structure habilitée ou enseignant / parent ou personne habilitée par lui.</p>
---------------------------------	--	---	--

<p><b>Les récréations</b></p>	<p>La récréation est un temps éducatif qui doit être pensé en dispositifs adaptés par l'équipe pédagogique (espace / temps / matériel / interactions entre enfants / progressivité).</p> <p>Organiser en équipe la sécurité des dispositifs du temps de <u>récréation de façon optimale</u>.</p>	<p>Assister les enseignants lors des habillages et déshabillages.</p> <p>Être disponible pour soigner ou changer l'enfant en cas de besoin.</p>	<p>La surveillance de la récréation fait partie des services de l'enseignant, elle ne peut être déléguée à un(e) ATSEM.</p> <p>Une permanence doit être assurée sur tout le temps de récréation afin de garantir à chaque enfant les conditions de sécurité, d'hygiène et de respect de l'intégrité physique qui lui sont dues au moment où il passe aux toilettes.</p> <p>Le directeur après consultation de l'équipe de l'école décidera de l'organisation à mettre en place.</p>
<p><b>Sieste – repos – activité calme</b></p>	<p>Organiser en concertation avec les responsables des structures périscolaires l'installation du repos des enfants.</p> <p>Mettre en place avec les ATSEM les conditions nécessaires et optimales pour ce temps de repos qui suit immédiatement le repas.</p> <p>Prévoir chaque jour, un dispositif d'accueil pour tous les enfants qui se réveillent, quelle que soit l'heure du lever.</p>	<p>Instaurer un climat détendu, propice au repos.</p> <p>Assurer les meilleures conditions de confort des enfants en favorisant le dialogue et l'autonomie.</p> <p>Installer les lits et le rangement de la salle de repos en cas de partage du dortoir sur d'autres temps avec différentes structures.</p> <p>Aider au déshabillage et à l'endormissement des enfants.</p> <p>Être attentif au sommeil des enfants pendant la sieste, pour pouvoir rendre compte des besoins individualisés de chaque enfant (traces écrites des temps de sommeil de chacun.).</p> <p>Participer au réveil des enfants et au retour dans les classes conformément à</p>	<p>Aucun travail manuel ne peut être effectué sur ce temps à l'intérieur du dortoir.</p> <p>Une concertation sera menée avec les ATSEM pour définir les modalités et la progressivité à adopter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour ne pas maintenir dans le dortoir les enfants réveillés au-delà du temps nécessaire à l'endormissement (20' environ).</li> <li>– pour éviter aux enfants d'enchaîner deux cycles de sommeil, préjudiciable au sommeil nocturne.</li> <li>– pour identifier les enfants ayant réellement besoin de sommeil (même en petite section).</li> </ul> <p>Si la présence physique de l'enseignant n'est pas indispensable dans le dortoir, il reste néanmoins responsable du dispositif mis en</p>

		l'organisation définie par l'équipe pédagogique.	place. (cf. modalités définies et rédigées en équipe)
<b>Le passage aux toilettes</b>	<p>Organiser le passage aux sanitaires vers plus d'autonomie, le gérer avec l'ATSEM.</p> <p>Participer aux apprentissages de la propreté, de l'hygiène vers plus d'autonomie.</p>	<p>Gérer avec l'enseignant le passage aux sanitaires vers plus d'autonomie.</p> <p>Aider les enfants à l'apprentissage du lavage des mains.</p> <p>Accompagner un enfant au lavabo, aux sanitaires. Laver l'enfant qui s'est sali, le doucher si nécessaire et changer de vêtement.</p>	<p>voir chapitre « récréation »</p> <p>Ces pratiques sont destinées à évoluer dans le respect du développement de l'enfant.</p>